

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1319

présenté par

M. Germain, M. Lamy, M. Assaf et M. Hamon

ARTICLE 54 BIS

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le cas échéant, le rapport rédigé par les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration, mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 225-38, est publié en annexe de ladite autorisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer l'avis donné par les administrateurs salariés sur les rémunérations des dirigeants des sociétés.